
ANNEXE 2 : FRAIS DE SCOLARITE 2025-2026

I. FRAIS DE SCOLARITE

- **Contribution forfaitaire pour 2025/2026** : deux tarifs sont proposés :

Contribution 2025/2026

Tarif 1 : contribution de base	52 € par mois sur 10 mois (d'octobre à juillet).
Tarif 2 : contribution solidaire	55 € par mois sur 10 mois (d'octobre à juillet).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les cotisations à la caisse de solidarité de l'Enseignement Catholique du Finistère. Cette contribution couvre tous les frais de scolarité, **à l'exception** des fournitures scolaires, des livres de lecture, des cahiers d'activités en format papier ou numérique, des AECS (voyages et déplacements) et de l'adhésion à l'APEL.

- **Repas** : le service des repas se fait sous forme de self ou de lunch-box.

Tarifs 2025/2026

Repas demi-pensionnaire	5,30 €
Lunch-box (panier repas) :	1,25 €

La lunch-box est à fournir par la famille. Le repas est pris au self. Les coûts correspondent aux frais fixes (personnel, ménage, électricité, surveillance...). Les lunch-box sont déposées au self le matin et conservées dans une armoire réfrigérée.

II. FACTURATION

- **La facturation de la contribution scolaire et des frais annexes** (cahiers de travaux dirigés, voyages, déplacements, etc) est établie annuellement et régularisée en cours d'année (bourses, aide aux familles).
Modalités de paiement. Un prélèvement automatique sera mis en place sur 10 mois. Les mensualités s'échelonneront d'octobre 2025 à juillet 2026.
- **La facturation et le paiement de la restauration.** La facture des repas et des lunch box se trouve sur « **Ecole Directe** ». Le paiement de la restauration se fait via un porte-monnaie sur Ecole Directe. Après le passage de la carte des élèves au self (ou de la lunch box), le **montant dû peut être réglé soit directement en ligne (fortement conseillé et sécurisé), soit par chèque ou encore en espèces**. Le porte-monnaie peut être crédité régulièrement d'une somme définie par les responsables (le montant de 25 euros inscrit par défaut pour les repas au self est modifiable).